

## **Communication de la CRE sur la procédure de gestion des demandes de raccordement des installations de production décentralisées**

La mise en place du système des obligations d'achat prévu par la loi du 10 février 2001 a entraîné un afflux récent de demandes de raccordement pour des installations de production en projet, notamment pour certaines filières comme l'éolien.

Les réseaux de transport et de distribution n'ont pas la capacité de faire transiter la totalité des productions d'électricité annoncées. De ce fait, d'importantes files d'attente, mêlant des projets à des stades d'avancement très divers se sont constituées dans plusieurs zones du territoire, générant une insatisfaction des porteurs de projets et un risque de comportements spéculatifs liés à l'accès aux réseaux.

Or, pour permettre le développement des filières, il paraît souhaitable de permettre aux projets dont les procédures sont suffisamment avancées, de bénéficier, dans les meilleurs délais, des capacités d'accès disponibles.

Devant cette situation, la CRE a demandé aux gestionnaires de réseau public les plus concernés de mettre en place une procédure de gestion qui permette d'atteindre cet objectif.

La CRE prend acte de la publication par RTE et le gestionnaire du réseau de distribution d'EDF d'une nouvelle procédure allant dans ce sens.

La CRE suivra attentivement la mise en place de cette procédure et invite, dès maintenant, les opérateurs concernés à lui communiquer les observations et les retours d'expérience qu'ils jugeraient utiles pour apporter d'éventuels amendements nécessaires. Les contributions peuvent être communiquées à la CRE par écrit (149, rue de Longchamp – 75116 Paris), par fax (01.56.91.41.11) ou par courrier électronique (cre@fr.st).

Fait à Paris, le 19 juillet 2001

Le Président

Jean SYROTA